



# CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 07/08/2023  
Reçu en préfecture le 07/08/2023  
Publié le 07/08/2023  
ID : 048-214800393-20230727-D\_2023\_086-DE

## CONVENTION D'ADHESION

Entre,  
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère sis 11 boulevard des Capucins, 48000 MENDE, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération du 23 octobre 2020;

d'une part,

Et,  
La Commune de CHANAC, représenté par son Maire, Monsieur Philippe ROCHOUX, dûment habilité par délibération du

d'autre part.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en date du 16/12/2015 relative à la prestation de calcul des allocations retour à l'emploi.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

---

La commune de CHANAC confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère la prestation de calcul des allocations retour à l'emploi.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

---

Le centre de gestion met à disposition des communes et établissements affiliés une prestation de calcul des allocations retour à l'emploi de leurs agents en fin de contrat, licenciés ou démissionnaires.  
Cette prestation est réalisée pour le compte des agents statutaires, non titulaires de droit public, de droit privé.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE

---

Le Centre de gestion s'engage à fournir à la collectivité les documents nécessaires au paiement de l'allocation retour à l'emploi de l'agent l'ayant sollicité.

### ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

---

La collectivité s'engage à fixer clairement les modalités d'intervention du Centre de Gestion.  
La collectivité s'engage à s'acquitter du montant de la facture établie en application de l'article 5 ci-dessous, dès réception.



## ARTICLE 5 : COÛT DU SERVICE

---

Le coût de la prestation sollicitée par la Collectivité est fixé à :

Calcul initial : 300 euros pour la réalisation de l'étude de l'ouverture des droits de l'agent, le calcul initial d'ouverture des droits de l'agent et les modalités de versement à l'agent.

Un avenant à la présente convention sera réalisé en cas de nouveau calcul suite à modification de la situation de l'agent au tarif de 200 euros pour toute étude concernant la modification du calcul initial suite au changement de situation de l'agent concerné (reprise partielle d'une activité de l'agent ou toute modification de la situation impliquant une nouvelle étude).

## ARTICLE 6 : FACTURATION

---

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de « Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende » - BDF – MENDE – 30001 00527 D4820000000 78.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

## ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

---

La présente convention prend effet dès signature des deux parties

La convention prend fin dès réalisation de la totalité de la mission convenue à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Mende, le .....

Le Maire de la commune de CHANAC

M. Philippe ROCHOUX

Le Président du Centre de gestion de la  
fonction publique de la Lozère

M. Laurent SUAU